

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27/2026

OBJET

Fixation des modalités de participation au repas communal des Aînés et tarification des accompagnants

Conseillers en exercice	15	Quorum	8	Présents	14	Pouvoir(s)	1
Votants pour	15	Votant(s) contre	0	Abstention(s)	0		
Date de convocation	15 avril 2026						

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, maire.

Etaient présents : Alain MARION, Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, CHENEVAL Tatiana, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Mathieu CREPON, Ikrame MARTEL, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO, Sylvaine RAMAGE

Etaient absents excusés : Olivier JULIA

Secrétaire de séance : CHENEVAL Tatiana

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que la commune organise un repas annuel destiné à favoriser le lien social à destination des habitants âgés de 65 ans et plus,

Considérant que ce repas est offert gratuitement aux personnes remplissant les conditions d'âge et de résidence,

Considérant que ces bénéficiaires peuvent être accompagnés d'une personne de moins de 65 ans,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux et d'autoriser la perception de recettes,

Considérant la nécessité de permettre l'émission de titres de recettes pour les accompagnants dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'ORGANISER** un repas annuel au bénéfice des habitants domiciliés sur la commune âgés de 65 ans et plus, offert à titre gratuit.
- **DE PROPOSER** que chaque bénéficiaire puisse être accompagné d'une personne ne remplissant pas la condition d'âge.
- **QUE** les accompagnants participent financièrement au repas à hauteur du tarif facturé par le prestataire choisi par la commune
- **DIT** que les recettes correspondantes sont imputées au budget principal de la commune, en section de fonctionnement, au compte approprié de produits des services (chapitre 70).

L'encaissement donne lieu à l'émission de titres de recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise Le Maire à :

- **ÉMETTRE** les titres de recettes correspondants,
- **SIGNER** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28 avril 2026
Le secrétaire de séance
CHENEVAL Tatiana



M. le Maire
Alain MARION

